



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2019**

COMPTE RENDU D’AFFICHAGE

VILLE D'ANTIBES

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil Municipal
SM/

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des
Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2019 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

→ *Un diaporama portant sur le Bilan de l'activité du Conseil de Développement pour l'année 2018, est présentée par Monsieur BONNET, Président du Conseil de Développement.*

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUI-HUGUENIN-VILLEMIN, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations :

Mme Marina LONVIS donne pouvoir à Mme Nathalie DEPETRIS,
M. Patrice COLOMB donne pouvoir à M. Yves DAHAN,
Mme Anne-Marie DUMONT donne pouvoir à M. Bernard DELIQUAIRE,
Mme Martine SAVALLI donne pouvoir à Mme Anne-Marie BOUSQUET,
Mme Jacqueline BOUFFIER donne pouvoir à M. Eric PAUGET,
M. Michel GASTALDI donne pouvoir à M. Henri CHIALVA,
Mme Cléa PUGNAIRE donne pouvoir à M. Patrick DULBECCO,
Mme Rachel DESBORDES donne pouvoir à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN,
M. Lionel TIVOLI donne pouvoir à M. Tanguy CORNEC

Absents :

M. Mickael URBANI, Mme Marine VALLEE, M. Louis LO FARO.

Présents : 37 / procurations : 9 / absents : 3

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme MISSANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

→ Monsieur le Maire a donné la parole à Monsieur Tanguy CORNEC, qui l'a interpellé concernant les débats qui ont eu lieu lors du Conseil municipal du 29 novembre 2019. S'agissant d'une interpellation et non d'un vœu ou d'une motion, cela ne donne pas lieu à une inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

→ Monsieur le Maire a donné la parole à Monsieur Marc GERIOS, qui l'a sollicité concernant les mesures de prévention dans le cadre des inondations. La réponse ayant été distribuée à l'ensemble des conseillers municipaux, cela ne donne pas lieu à une inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

MONSIEUR JEAN LEONETTI

00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014, du 25 septembre 2015, du 7 juillet 2017 et du 12 juillet 2019, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 20/02/2019 ayant pour objet :

ATTRIBUTION CASEMATES N°9 ET N°10 - MAITRE VERRIER - DIDIER SABA - 2019 à 2022

Faisant suite à un avis d'appel public à la concurrence publié le 14 février 2019 pour l'attribution des casemates n°9 et n°10 à un maître verrier, un candidat unique a proposé une offre à savoir Didier SABA, maître verrier. La candidature de M. SABA correspondant au besoin de la collectivité, il est décidé de lui attribuer l'autorisation d'occupation des deux casemates jusqu'au 31 mars 2022 aux conditions précisées dans le document définissant les caractéristiques de l'occupation.

Durée : du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022. Montant annuel de la redevance : 8 000 euros.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

02- de la décision du 06/06/2019 ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - CASEMATE N°5 - ANNE ROSENBLATT - AVRIL 2019

Lors de la Commission Culture du 13 septembre 2017, il avait été décidé des modalités d'occupation de la casemate n°5, à savoir en faire une casemate-résidence d'artiste ou d'artisan d'art qui occuperait le lieu pour une durée de 1 à 3 mois, à l'instar de la Villa Fontaine, et qui travaillerait sur place pour créer ses objets ou pièces. L'activité proposée devra permettre de travailler sur place, l'équipement et le matériel nécessaires seront à la charge de l'artisan et amovible. Ex : travail du cuir, des bijoux, des tissus... Après une mise en concurrence effectuée en juin 2018, Mme Anne ROSENBLATT a été retenue pour occuper cette casemate.

Durée : du 1^{er} au 30 avril 2019. Montant de la redevance mensuelle : 500 euros.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

03- de la décision du 29/10/2019 ayant pour objet :

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - EXPLOITATION DE LA CASEMATE N°5 - PASCAL PAPALIA - DU 1ER AOÛT AU 30 SEPTEMBRE 2019

Une mise en concurrence a été effectuée en juin 2018 à l'issue de laquelle M. Pascal PAPALIA a obtenu un avis favorable pour une occupation durant les mois d'août et septembre 2019. Les conditions sont précisées dans le document définissant les caractéristiques de l'occupation.

Durée : 2 mois, du 1^{er} août 2019 au 30 septembre 2019. Montant de la redevance mensuelle : 500 euros/mois soit 1 000€ pour la période attribuée.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22

04- de la décision du 07/11/2019 ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - CASEMATE N°5 - MME MARTINE PERUGINI - DU 31 OCTOBRE AU 02 DECEMBRE 2019

Lors de la Commission Culture du 13 septembre 2017, il avait été décidé des modalités d'occupation de la casemate n°5, à savoir en faire une casemate-résidence d'artiste ou d'artisan d'art qui occuperait le lieu pour une durée de 1 à 3 mois, à l'instar de la Villa Fontaine, et qui travaillerait sur place pour créer ses objets ou pièces. Une mise en concurrence a été effectuée en 2018 à l'issue de laquelle des périodes ont été déclarées infructueuses. Ainsi la période jeudi 31 octobre (après-midi) au lundi 2 décembre 2019 (matin) s'étant révélée infructueuse, il a été proposé à Mme Martine PERUGINI de bénéficier de cette occupation selon ces disponibilités.

Durée : du 31 octobre 2019 au 2 décembre 2019. Montant de la redevance : 300 €.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22

05- de la décision du 29/10/2019 ayant pour objet :

ORGANISATION D'UNE EXPOSITION TEMPORAIRE DE LA FONDATION HARTUNG A L'ESPACE CULTUREL DES ARCADES

L'Espace d'Exposition des Arcades poursuit son objectif d'accueillir des expositions de qualité sur l'ensemble du site, s'inscrivant dans la continuité des artistes comme G. Bruere et David David. L'Espace accueillant du 25 octobre 2019 au 4 janvier 2020 l'exposition « HARTUNG MULTIPLE », il est mis à disposition à la Fondation Hartung qui expose les Estampes d'Hartung ainsi qu'une rétrospective des affiches illustrées des anciennes expositions de la Fondation. Une convention est établie pour définir les modalités d'occupation.

Durée : du 21 octobre 2019 au 7 janvier 2020. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

06- de la décision du 29/10/2019 ayant pour objet :

DON SANS CONDITIONS NI CHARGES D'UNE ŒUVRE PICTURALE "LE SACRE DU PRINTEMPS JACQUES LE CROQUANT 1815" - DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE ARNOUIL DIT TUCE

Dans le cadre du Salon des Artistes Antibois, M. Jean-Claude ARNOUIL dit Tucé a souhaité donner une œuvre à la Commune sans conditions ni charges. Il s'agit d'un tableau (peinture sur bois) 80x130cm qui s'intitule « LE SACRE DU PRINTEMPS, Jacques le CROQUANT, 1815 » et qui a été créée en 2013.

Valeur assurance : 1 200 euros.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 9°

07- de la décision du 29/10/2019 ayant pour objet :

DON SANS CONDITIONS NI CHARGES - "LE CONTREPIED D'HERCULE" - MICKAEL HAGEMAN

Le photographe Mickaël HAGEMAN est un artiste antibois qui a participé au concours de photographie durant l'exposition « A ciel ouvert, édition 2019 ». A l'issue de cette exposition, Monsieur Mickaël HAGEMAN a décidé de donner une œuvre à la Commune sans conditions ni charges. L'œuvre s'intitule « Le contrepied d'Hercule ». Photographie noir et blanc - Dimensions 20x30 encadrée 30x40cm

Valeur assurance : 100 €.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 9°

08- de la décision du 31/10/2019 ayant pour objet :

DON SANS CONDITIONS NI CHARGES - SCULPTURE DE DAVID DAVID - HERCULE IN ACT

L'artiste David David est un sculpteur de renom qui a participé à l'exposition « A Ciel ouvert – Antibes édition 2019 ». A l'issue de cette exposition l'artiste David David a décidé de donner une œuvre à la Commune sans conditions ni charges. L'œuvre s'intitule « Hercule in Act ». Sculpture – Résine - blanche / coulure grise - Dimensions 27x20x15 cm.

Valeur assurance : 1 200 €.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 9°

09- de la décision du 30/10/2019 ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE DES SEMBOULES, DE LA FONTONNE, DE GILBERT AUVERGNE ET DU FORT CARRE - ORGANISATION PAR LA FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL (FSGT06) DE CHAMPIONNATS SECTION FOOTBALL A SEPT - SAISON 2019-2020

La Commune met à disposition de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail « FSGT 06 », fédération multisports, les installations sportives du stade Paul Charpin aux Semboules, du stade du docteur Léger à la Fontonne, du stade Gibert Auvergne et du stade du Fort-Carré pour la pratique du football à 7. La FSGT 06 organise sur le département plusieurs championnats de football à 7, dont une partie se déroule sur le territoire d'Antibes et ses environs, auxquels participe une majorité d'équipes antiboises (en 2019/2020 : 23 équipes dont 17 antiboises). De ce fait, il est prévu une mise à disposition à titre gracieux des équipements. La convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler pour la saison 2019-2020, pour les mêmes installations.

Durée : année sportive 2019/2020. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

10- de la décision du 04/11/2019 ayant pour objet :

MUSÉE PICASSO - RÉGIE DE RECETTES - INSTITUTION

L'arrêté municipal N° 72/07, en date du 23 mai 2007, a institué la Régie de Recettes du MUSÉE PICASSO, afin de permettre l'encaissement des recettes liées à ce site. Ensuite, quatre décisions municipales et divers textes de références ont modifié l'institution de cette régie de recettes. Aussi, il apparaît nécessaire d'actualiser la Régie de Recettes du Musée Picasso afin d'avoir une seule décision de référence. Cette nouvelle décision unique abroge les actes précédents.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 7°

11- de la décision du 06/11/2019 ayant pour objet :

PRESSE COMMUNICATION : RÉGIE D'AVANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION

La décision municipale N°1994/16, en date du 22 juillet 2016, a institué la Régie d'Avances du Service "PRESSE COMMUNICATION" et a fixé le seuil des dépenses à 160 € (CENT SOIXANTE EUROS). Dernièrement, le Régisseur titulaire a demandé que ce seuil de menues dépenses soit relevé afin de faciliter certains achats en ligne. Monsieur le Chef des Services comptables du Centre des Finances Publiques d'Antibes Municipal (Trésorier Principal Municipal) a proposé que ce seuil soit fixé à 500 €. Il est donc nécessaire de modifier cette régie d'avances.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 7°

12- de la décision du 06/11/2019 ayant pour objet :

PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - TARIFICATION - PLAFOND DE RESSOURCES

La tarification appliquée aux familles par les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) doit respecter le barème national des participations familiales. Établi par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), il est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un EAJE bénéficiant de la prestation de service unique. Par délibération du 9 juillet 2004, le Conseil municipal a adopté un plafond de ressources. Depuis cette date, ce plafond de ressources mensuelles n'a pas changé alors que les plancher et plafond CAF ont évolué, chaque année. En conséquence, il est proposé de maintenir le plafond de ressources ville de 5 500 € jusqu'au 31 décembre 2019, puis de s'aligner sur le plafond CAF soit : 5 600 € à compter du 1^{er} janvier 2020, 5 800 € à compter du 1^{er} janvier 2021 et 6 000 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 2°

13- de la décision du 12/11/2019 ayant pour objet :

JEUNESSE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION « TROLL DE JEUX »

L'Association « Troll de jeux » réunit un groupe de joueurs, 75 adhérents actuellement, initiés ou néophytes, autour de jeux de société (jeux de stratégie, jeux de rôles, wargames, jeux de figurine, jeux traditionnels etc...). La Commune met à disposition de l'Association la salle de l'Espace Jeunesse située à la Fontonne, boulevard Beau rivage à Antibes, d'une superficie de 125 m² et pouvant accueillir réglementairement 80 personnes maximum, le jeudi et le vendredi de 19h à 23h. Une convention d'occupation temporaire est établie afin de fixer les modalités d'occupation.

Durée : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

14- de la décision du 14/11/2019 ayant pour objet :

DIRECTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION "UN PLUS BIO"

Par délibération du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2017, la Commune a adhéré pour l'année 2018 à l'association « Un Plus Bio », réseau de cantines bio et a renouvelé son adhésion pour 2019. Dans le cadre de la mise en place de la loi EGALIM qui prévoit que les restaurants scolaires proposent 50% de produits labellisés et 20% de produits bio dès 2022, cette adhésion à ce réseau de professionnels nous permet de disposer d'outils pertinents pour poursuivre les efforts que la Commune fournit depuis plusieurs années. Il est décidé de renouveler l'adhésion à l'association pour l'année 2020.

Le montant de la cotisation est fonction du nombre d'habitants de la collectivité.

Durée : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. Montant de l'adhésion : (pour 74 982 habitants) 1 162 €.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 26°

15- de la décision du 14/11/2019 ayant pour objet :

DIRECTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A FRANCEAGRIMER

FranceAgrimer, établissement national des produits de l'agriculture et de la mer, exerce ses missions pour le compte de l'État en lien avec le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Ses missions consistent notamment à gérer les aides publiques nationales et communautaires. Le programme s'est fixé comme nouvel objectif de contribuer à la mise en place de la loi EGALIM qui vise à atteindre 50% de produits de qualité, dont au moins 20% de produits biologiques. Sont désormais éligibles parmi les produits répondant à ces exigences (SIQO) : les fruits et légumes achetés frais, le lait liquide nature, les yaourts nature, les fromages blancs et petits suisses nature, les fromages au lait de vache, de brebis, de chèvre. Pour information, la subvention obtenue pour le premier semestre 2019 est de 7 200 €.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 26°

16- de la décision du 20/11/2019 ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC - SOCIETE MC SOLUTIONS - 11 ET 12/09/2019

Une convention d'occupation temporaire est passée avec la Société « MC Solution » afin de leur permettre d'organiser un repas de gala pour les 50 ans de la société Azimut à la Villa EILENROC. La mise à disposition concerne la Villa, les extérieurs, les parkings et les deux orangeries.

Durée : 2 jours, les 11 et 12 septembre 2019. Montant total de la redevance : 136 750 €.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

17- de la décision du 21/11/2019 ayant pour objet :

SPORTS - AZURARENA - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE - ORGANISATION DE LA SOIREE INTERPROFESSIONNELLE SPORT SANTE PAR LE CREPS PACA - LE MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

Le CREPS PACA s'est rapproché de la Commune afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition du salon VIP, du Hall et leurs dépendances de l'AzurArena d'Antibes pour l'organisation de la soirée interprofessionnelle consacrée au sport santé, le mercredi 25 septembre 2019 de 18h30 à 23h00. Compte tenu de l'impact régional de cette manifestation et de l'intérêt pour la Commune de renforcer et mettre en valeur la démarche locale en ce domaine, il est convenu d'appliquer le tarif (T3) gratuit. Une convention est établie pour fixer les modalités de cette occupation.

Durée : du 25 septembre 2019 à 18 h 30 au 25 septembre 2019 à 23 h. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

18 -de la décision du 22/11/2019 ayant pour objet :

ANIMATION URBAINES ET COMMERCIALES - TARIFICATION 2020

La tarification de la régie de recettes « Animations Urbaines et Commerciales » a pour objectif d'optimiser la synergie entre les événements des cœurs de ville (Les Voiles d'Antibes ; Jazz à Juan ; les Festivités de Noël...) et les acteurs économiques de proximité. Cette tarification vise à concrétiser une amélioration de l'attractivité commerciale par des animations urbaines et la vente de kits décoratifs de vitrines commerciales. Elle a également pour but de fidéliser les publics et d'inciter à la fréquentation du centre-ville par la mise en exergue de parcours marchand à l'effigie de grands événements.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22

19- de la décision du 27/11/2019 ayant pour objet :

CHEMIN DE SAINT CLAUDE - PARCELLES DP 190 ET 191 - DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA - AFFAIRE SCI L'OASIS SAINT CLAUDE

La Commune d'Antibes délègue l'exercice de son droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier PACA (l'EPF), dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner du 5 novembre 2019 reçue et enregistrée en mairie le 13 novembre 2019, concernant les biens immobiliers mis en vente par la SCI L'OASIS DE SAINT CLAUDE, 2351 chemin de Saint Claude à Antibes, cadastrés DP 190 et 191, situés dans le périmètre du droit de préemption urbain renforcé.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 15°

20 - de la décision du 25/11/2019 ayant pour objet :

FINANCEMENT DU PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX POUR L'EXERCICE 2019 - RÉALISATION D'UN EMPRUNT DE 17 000 000 € AVEC CLAUSE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUPRES DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE

Afin de parfaire le financement de ses investissements, le budget Ville a pu bénéficier auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole, d'un prêt de 17M€ avec une clause de remboursement anticipé.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 3°

21- de la décision du 25/11/2019 ayant pour objet :

FINANCEMENT DU PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2019 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 2 400 000€ AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE

Afin de parfaire le financement de ses investissements, le budget Assainissement a pu bénéficier auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole, d'un prêt sur 15 ans de 2,4M€ au taux fixe trimestriel de 0,60%.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 3°

22- de la décision du 28/11/2019 ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE ENTRE L'ECOLE D'ESCRIME D'ANTIBES ET LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS CONCERNANT LA MANIFESTATION "CHALLENGE DES JOINVILLAIS " LES 13 ET 14 AVRIL 2019

Une convention est passée entre la Commune et l'association Ecole d'Escrime d'Antibes afin de lui mettre à disposition un véhicule de marque Renault Traffic immatriculé 736 CBF 06, dans le cadre de la manifestation « Challenge des Joinvillais » organisée par l'association les 13 et 14 avril 2019 de 8h30 à 18h00 à la Salle Saint-Claude.

Durée : 4 jours, du 12 au 15 avril 2019. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

23- de la décision du 03/12/2019 ayant pour objet :

REVALORISATION ANNUELLE DES DROITS DE VOIRIE POUR L'ANNEE 2020

La Ville d'Antibes doit revaloriser, chaque année, les redevances d'occupation du Domaine Public perçues sur son domaine à l'occasion d'une mise à disposition d'un espace public pour une occupation privative. Il appartient au maire, par délégation du Conseil municipal, de fixer les tarifs des droits de voirie, droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Il est proposé, pour 2020, de revaloriser ces redevances de 1,51 % ce qui devrait générer un accroissement de recettes d'environ 27 585 €. Ce taux correspond à l'évolution de l'indice des prix (série n° 001763405) des restaurants & hôtels publié par l'INSEE, utilisé depuis plusieurs années.

Les recettes prévisionnelles sont estimées à 2 961 540 €.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 2°

24- de la décision du 05/12/2019 ayant pour objet :

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES CHALETS DE NOEL DU 14/12/2019 AU 05/01/2020 – FETES DE FIN D'ANNEE 2019

Dans le cadre des fêtes de fin d'année 2019, la Commune a procédé à l'attribution d'autorisations d'occupation temporaires du domaine public, relatives à l'exploitation de 20 chalets, sis sur l'Esplanade du Pré des Pêcheurs à Antibes.

Deux types de chalets :

- Chalets alimentaires (produits alimentaires et produits alimentaires préparés sur place),
- Chalets artisanaux authentiques en relation directe avec les fêtes de Noël et de fin d'année.

Le montage et le démontage des chalets mis à disposition sont à la charge de la Commune. Le candidat s'engage à ouvrir au public obligatoirement sur toute la durée de l'autorisation :

- tous les jours de 10H30 à 21H
- nocturne tous les jeudis, vendredis et samedis jusqu'à 22H.
- exceptionnellement le 24 et le 31 décembre 2019 fermetures à 18H, et le 25 décembre 2019 et le 1^{er} janvier 2020 ouvertures à 12H.

La redevance correspond d'une part à la valeur locative des emplacements, objet de la présente autorisation, d'autre part à l'avantage spécifique que procure leur exploitation à l'occupant. L'occupation est consentie moyennant une redevance fixée par délibérations du Conseil municipal en date du 7 avril 2014, du 25 septembre 2015 et du 7 juillet 2017 et par décision de revalorisation annuelle des droits de voirie pour l'année 2019. A titre indicatif pour l'année 2019 : 4,29€ le m² par jour.

Durée : toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public débuteront le 14 décembre 2019 et s'achèveront le 5 janvier 2020 inclus (hors installation).

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

25- de la décision du 13/12/2019 ayant pour objet :

COMPTE RENDU DES DECISIONS D'ESTER EN JUSTICE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Compte tenu de son intérêt à agir aux fins d'assurer la défense de ses intérêts, et sachant qu'il appartient au Maire, par délégation du conseil municipal, de se charger d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, la Commune interviendra en défense ou comme requérante dans les procédures annexées à la présente délibération. Les intérêts de la Ville seront défendus, toujours conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération de compte rendu des décisions municipales, soit par les cabinets d'avocats désignés, soit en régie par le Service Juridique, Contentieux et Assurances de la Ville.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

- des décisions portant attribution de 9 concessions funéraires et renouvellement de 16.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **119** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **102**, pour un montant total de **415 894,57 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **6** répartis comme suit : **2** marchés ordinaires d'un montant total de **56 218,19 € H.T** et **4** accords-cadres à bons de commande pour un montant total de **36 000,00 € H.T pour les minimums** et de **140 000,00 € H.T pour les maximums**.

2 marchés ordinaires de travaux ont été passés selon la procédure adaptée, dont le détail est joint, répartis comme suit : **1** marché ordinaire d'un montant total de **23 197,90 € H.T** et **1** accord-cadre à bons de commande pour un montant total de **10 000,00 € H.T pour les minimums** et de **200 000,00 € H.T pour les maximums**.

Les marchés formalisés, sous la procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **8** répartis comme suit : **1** marché ordinaire d'un montant total de **4 692,00 € H.T** et **7** accords-cadres à bons de commande pour un montant total de **157 000,00 € H.T pour les minimums** et de **850 000,00 € H.T pour les maximums**.

1 marché ordinaire de services, passés en procédure adaptée relevant des articles R2122-1 à R212-9 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, pour un montant total de **4 151,53 € H.T**.

8 modifications de marchés publics ont été passées.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, **A PRIS ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

00-2 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - MISE A JOUR DES STATUTS - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 43 voix POUR sur 46** (3 CONTRE : M. TIVOLI, M. CORNEC, Mme DUMAS), **a APPROUVE** la mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, joints à la délibération.

00-3- PERSONNEL MUNICIPAL - EMPLOIS PERMANENTS - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE** la modification du tableau des effectifs découlant de la prise en compte de ces évolutions.

00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - ADHESION A LA MISSION REMPLACEMENT D'AGENTS - MODIFICATIF A LA CONVENTION-CADRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES-MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **DECIDE** d'adhérer à la mission « Remplacement d'agents » proposée par le CDG06 afin de garantir la continuité du service public en cas d'absences temporaires d'agents municipaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion à la mission « Remplacement d'agents » ainsi que tout autre acte se rapportant à la convention cadre 2018-001 ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020.

00-5 - PERSONNEL MUNICIPAL - ANNEE 2020 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS POUR LES PERIODES DE SURCROIT D'ACTIVITE ET D'AFFLUENCE TOURISTIQUE - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels saisonniers à hauteur de 35 340 heures de service au cours de l'année 2020 étant précisé qu'ils permettront d'absorber les surcroûts d'activité d'ores et déjà prévus notamment pendant les périodes d'affluence touristique et d'assurer le fonctionnement normal du service public en ces occasions ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020.

00-6 - PERSONNEL MUNICIPAL - ANNEE 2020 - NETTOYAGE DE JUAN-LES-PINS - OPTIMISATION ET ADAPTATION DES EFFECTIFS ET MOYENS

→ *Un diaporama portant sur le service de propreté urbaine a été présenté par le responsable de service, Monsieur Jean-Baptiste DEMAUGE, de la Direction Santé Environnement et de Développement Durable, DGA Proximité.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** le recrutement d'adjoints techniques territoriaux contractuels saisonniers ou occasionnels dans la limite d'un volume total d'activité ne pouvant excéder 28 210 heures de service au cours de la période du 4^{ème} trimestre 2019 - exercice 2020 ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020.

00-7 - PERSONNEL MUNICIPAL - ANNEE 2020 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS DANS LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** au cours de l'année 2020, le recrutement d'adjoints d'animation contractuels à temps complet dont le nombre de mois de service ne devra pas dépasser 45 000 heures. Ces recrutements sont indispensables pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et assurer le fonctionnement normal du service public d'accueil des mineurs en centres de loisirs pendant les vacances scolaires ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020.

00-8 - SPORTS - EXPLOITATION EN QUASI REGIE DE LA SALLE AZURARENA D'ANTIBES - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC L'OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (2 ABSTENTIONS : M. TIVOLI, M. CORNEC), **a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public en quasi régie entre la Ville et son Office de Tourisme et des Congrès pour la gestion pendant 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 de la Salle AZURARENA ANTIBES et dont le projet est joint en annexe de la délibération;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition partielle de fonctionnaires municipaux auprès de l'Office de Tourisme et des Congrès pour la gestion et l'exploitation de la salle AZURARENA ANTIBES et dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

00-9 - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES ET ARTIFICIELLES - EXPLOITATION EN REGIE MUNICIPALE - CONVENTION D'EXPLOITATION EN QUASI-REGIE DES PLAGES "RICHELIEU" ET "GAROUPE" A L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public en quasi régie avec l'Office de Tourisme et des Congrès pour la gestion lors de la saison 2020 des plages « Garoupe » et « Richelieu » jusqu'alors exploitées en régie municipale et dont le projet est joint en annexe de la délibération;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition partielle de fonctionnaires municipaux auprès de l'Office de Tourisme et des Congrès pour la gestion et l'exploitation des plages en régie et dont le projet est joint en annexe et tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

00-10 - PLAGES NATURELLES - DEMANDE ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE L'ETAT A LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONCESSION - APPROBATION

→ Un diaporama portant sur l'aménagement des plages du littoral antibois a été présenté par Monsieur Philippe PISSARELLO, de la Société ICE PISSARELLO.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 ABSTENTIONS : M. TIVOLI, M. CORNEC, Mme DUMAS), a :

- **APPROUVE** la demande de principe d'attribution de la concession des plages naturelles d'Antibes Juan-les-Pins pour une durée de 12 ans ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la réalisation de ce projet, à négocier les clauses de la convention, étant entendu que le contrat définitif fera l'objet d'une délibération ultérieure.

00-11 - PLAGES NATURELLES - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE - ATTRIBUTION DES LOTS COMMUNAUX SITUES SECTEURS DE JUAN-LES-PINS ET DE LA GAROUE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'information portant sur le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour l'attribution des lots communaux situés sur les secteurs de Juan-Les Pins (de Courbet à la Pinède) et de la Garoupe, dans le courant du premier semestre 2020, **EN A PRIS ACTE.**

Départ de Monsieur Henri CHIALVA – La procuration de Monsieur Michel GASTALDI s'annule.

Sortie de Monsieur Tanguy CORNEC – La procuration de Monsieur Lionel TIVOLI s'annule

Présents : 36 / Procurations : 8 / Absents : 5

00-12 - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - KIOSQUES ALIMENTAIRES - SECTEUR DE LA SALIS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - EXERCICE 2018 - RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des rapports 2018 des délégués de Service Public Balnéaire du Secteur de la Salis, mentionnés ci-dessous, **EN A PRIS ACTE.**

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – PLAGE DE LA SALIS KIOSQUE N°1 – CHEZ NINI - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2018 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – PLAGE DE LA SALIS KIOSQUE N°2 – LE JULIAN (Ex. PASQUALINE) - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2018 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – PLAGE DE LA SALIS KIOSQUE N°3 – RIO DE JANEIRO - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2018 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – PLAGE DE LA SALIS KIOSQUE N°4 – CHEZ JOSY - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2018 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

00-13 - CONCESSIONS DES PLAGES NATURELLES ET ARTIFICIELLES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - EXERCICE 2018 - RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des rapports 2018 des délégataires de service public balnéaire mentionnés ci-dessous, **EN A PRIS ACTE.**

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 0 - BELLES RIVES - LOT DPM N°0 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2018 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°1 - PLAGE LE PROVENCAL - LOT DPM N°1 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2018 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 2 - LES AMBASSADEURS - LOT DPM N°2 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2018 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°5 - PINEDE PLAGE - LOT DPM N°5 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2018 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 6 –STELLA BEACH / PIRATES – LOT DPM N°6 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2018 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 6bis - GARDEN BEACH - LOT DPM N°8 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2018 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 7 - HOLLYWOOD - LOT DPM N°9 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2018 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°8 - DOUCE PLAGE - LOT DPM N°11 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2018 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°9 - COLOMBIER - LOT DPM N°12 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2018 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°10 - HELIOS - LOT DPM N°13 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2018 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°11 - RUBAN BLEU - LOT DPBC N°15 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2018 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 12 - JUANITA SIRENE – LOT DPBC N°16 ; DSP N°13 - JUANITA MIAMI – LOT DPM N°14 ; DSP N°14 - JUANITA – LOT DPM N°15 et DSP N°14bis - JUANITA NEW BEACH – LOT DPM N°16 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2018 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°15 - LA JETEE- LOT DPM N°17 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC EXERCICE 2018 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 16 - RÊVE PLAGE- LOT DPM N°18 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2018 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°17 - CHEZ JOSEPH- LOT DPM N°1 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2018 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 18 - CHEZ KELLER- LOT DPM N°2 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2018 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 22 – PLAGE DES PECHEURS - LOT DPM N° 1 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2018 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°40 - LA PETITE PLAGE- LOT DPM N°7 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2018 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°41 – GAROUBE BEACH LOT DPM N°8 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2018 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 42 - LA BAIE DOREE- LOT DPM N°10 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2018- INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – DSP N°43 - LA SIESTA - LOT DPM N°1 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2018 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES -ROYAL BEACH- LOT DPM n°1 DIT EST- RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2018 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Retour de Monsieur Tanguy CORNEC – La procuration de Monsieur Lionel TIVOLI est prise en compte
Départ de Madame Carine CURTET – Procuration à Monsieur Gérald LACOSTE*

Présents : 35 / Procurations : 9 / Absents : 5

00-14 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANTIPOLIS AVENIR - RAPPORT ANNUEL 2018 - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** le rapport d'activités pour l'année 2018, annexé à la délibération, des représentants de la Commune d'Antibes Juan-les-Pins au conseil d'administration de la SPL « Antipolis Avenir », comprenant notamment l'état d'avancement des opérations menées en 2018 et les éléments concernant la vie de la société.

00-15 - FOURRIERE AUTOMOBILE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2018 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

→ *Un diaporama portant sur la fourrière automobile a été présenté par Monsieur Bruno PASSERON, Directeur de la Sécurité Domaine, DGA Proximité.*

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel, pour l'exercice 2018, du délégataire de la fourrière municipale, produit par la SARL « Auto Live Côte d'Azur (ALCA) » conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

Départ de Monsieur Marc GERIOS – Procuration à Madame Françoise THOMEL

Présents : 34 / Procurations : 10 / Absents : 5

00-16 - RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ - REVISION - BILAN DE LA CONCERTATION - ARRÊT DU PROJET – APPROBATION

→ *Un diaporama portant sur le règlement local de publicité a été présenté par Madame Nathalie WARTER, Adjointe au Directeur Sécurité Domaine, DGA Proximité*

→ *Monsieur le Maire demande à l'Assemblée, qui l'accepte, que la délibération soit amendée afin d'acter le principe par lequel, lors de l'enquête publique, il sera accordé une attention particulière à la protection des entrées et sorties des établissements scolaires tels que les écoles, les collèges et les lycées afin de limiter l'usage de la publicité aux entrées et sorties de ces établissements.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 39 voix POUR sur 44** (5 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'il est détaillé en annexe de la délibération ;

- **ARRETE** le projet de révision du Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la délibération ;

- **SOU MIS** pour avis, le projet de révision du R.L.P arrêté, notamment :
 - aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme,
 - aux associations agréées et aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées (L153-17 du Code de l'Urbanisme),
 - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés (L. 153-17 du Code de l'Urbanisme),
 - et conformément à l'article L. 581-14-I du Code de l'environnement, à la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysage et de site ;
- **PRECISE** que la délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

00-17 - BOULEVARD DU CAP - PARCELLE CL 0143 - VILLA THURET - BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC L'INRA - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 42 voix POUR sur 44** (2 CONTRE : M. TIVOLI, M. CORNEC), a :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail emphytéotique administratif avec l'INRA pour un immeuble situé 41-45 boulevard du Cap parcelle CL 143 d'une superficie de 13 700 m² composé de bâtiments pour 4 500 m², d'une durée de 50 ans ;
- **DIT** que la redevance annuelle due est de 150 000 euros ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes à venir.

MONSIEUR JACQUES GENTE

- PORT VAUBAN - SAEM DE GESTION DU PORT VAUBAN - EXERCICE 2018 - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE** le rapport annuel de mandataires de la SAEM DE GESTION DU PORT VAUBAN, pour l'exercice 2018.

MADAME SIMONE TORRES- FORET- DODELIN

02-1 - MUSÉES - DIFFUSION DIRECTE ET EN LIGNE DE BILLETS COMBINES PAR L'OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES - MODALITÉS - CONVENTION AVEC L'EPIC - RENOUELEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Office de Tourisme et des Congrès, permettant l'émission et la commercialisation de voucher, changeables dans les musées contre des billets combinés, ainsi que ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

Départ de Monsieur AUDOUIN RAMBAUD – Procuration à Monsieur DUPLAY
Présents : 34 / Procurations : 10 / Absents : 5

02-2 - MUSEES - ACCUEIL DES GROUPES EN PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES - CONVENTION AVEC L'EPIC - RENOUELEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'accueil des groupes, avec l'Office de Tourisme et des Congrès, ainsi que ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

02-3 - MUSÉES - CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LES CENTRES DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au projet de partenariat culturel avec les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, ainsi que ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

Départ de Monsieur Serge AMAR – Procuration à Monsieur Jacques GENTE
Présents : 32 / Procurations : 12 / Absents : 5

MONSIEUR PATRICK DULBECCO

04-1 - PLAN LOCAL D'URBANISME - CONFORTER LA VILLE PARC - APPROBATION

→ *Un diaporama portant sur la Ville Parc a été présenté par Mesdames Cécile NEGRIER, Directrice de l'Urbanisme et Cécile MENGARELLI, Directrice du Développement Urbain, DGA Aménagement et Développement Durable du Territoire.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 41 voix POUR sur 44** (2 CONTRE : M. TIVOLI, M. CORNEC – 1 ABSTENTION : Mme DUMAS), **a INSCRIT** dans la poursuite de la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 mars 2019, les principes et réflexions liés à la ville-parc sur les bases indiquées dans la délibération, dans le but de conforter l'identité paysagère et patrimoniale d'Antibes-Juan-les-Pins.

04-2 - AVENUE GUY DE MAUPASSANT/AVENUE ALEXANDRE III/AVENUE LOUIS GALLET - PARCELLES CP 284-285-286-287-288-289-290- PROCÉDURE D'ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION – APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 42 voix POUR sur 44** (2 CONTRE : M. TIVOLI, M. CORNEC), **a :**

- **ACTE** le principe d'une acquisition des parcelles CP 284-285-286-287-288-289-290 par voie d'expropriation auprès de leurs propriétaires réciproques pour un projet de réalisation d'un programme d'habitat en mixité sociale et fonctionnelle, création de commerces, réhabilitation de l'Hôtel du Parc et du Palais Beaurivage et protection d'un jardin ;

- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet sur la base d'un dossier règlementaire établi en application des articles R. 112-4 et R. 131-3 du Code de l'expropriation pour l'ouverture des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

- **HABILITE** le Maire à représenter la Commune d'Antibes tant devant les juridictions administratives que judiciaires si nécessaire et à préparer tout document relatif à cette procédure.

04-3 - SECTEUR MARENDA-LACAN - RAVALEMENT ET LA RESTAURATION DES DEVANTURES COMMERCIALES - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DU PERIMETRE ET DU RÈGLEMENT - RUE VAUBAN COMPRISE ENTRE LA PLACE GUYNEMER ET LA RUE CHAMPIONNET - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **APPROUVE** le règlement d'attribution modifié des subventions municipales pour les travaux de ravalement et de restauration des devantures commerciales ci-joint annexé à la délibération ;
- **APPROUVE** le périmètre modifié des subventions municipales pour les travaux de ravalement et de restauration des devantures commerciales ci-joint annexé à la délibération ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

→ *Monsieur le Maire présente, via une projection, la future stèle qui sera implantée Place des Martyrs de la Résistance.*

04-4 - SECTEUR SUD BASTIDE DU ROY - PARCELLES EB 060-106-107 / EC 0073-0074-0075-0078-0076-0077-0079-0070-0080-0081-0071-83-82-72-84-85-94-86-88-89-69-66-67-68-32-20-18-95 - PROTECTION ENVIRONNEMENTALE RENATURATION JARDINS FAMILIAUX - PRINCIPE DE RECOURIR A LA PROCEDURE D'ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **ACCEPTE** l'urgence de l'inscription de la délibération à l'ordre du jour du Conseil municipal, au motif que par courrier du 9 décembre 2019, reçu en Mairie le 13 décembre, le Préfet des Alpes-Maritimes informe la Commune que, parallèlement à la procédure d'expulsion initiée par ses soins, la Commune devrait engager une procédure d'acquisition amiable ou à défaut de DUP sur l'ensemble des parcelles concernées, permettant ainsi à la Commune, conjointement à l'Etat, une remise en état du site sur le long terme, marquée par une détermination commune ;
- **ACTE** le principe d'une acquisition des parcelles EB 060-106-107 / EC 0073-0074-0075-0078-0076-0077-0079-0070-0080-0081-0071-83-82-72-84-85-94-86-88-89-69-66-67-68-32-20-18-95 par voie d'expropriation auprès de leurs propriétaires réciproques pour un projet de création d'espaces verts et jardins familiaux ;
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet sur la base d'un dossier réglementaire établi en application des articles R112-4 et R131-3 du Code de l'expropriation pour l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;
- **HABILITE** le Maire à représenter la Commune d'Antibes tant devant les juridictions administratives que judiciaires si nécessaire et à préparer tout document relatif à cette procédure.

MADAME MARINA LONVIS (*Rapportée par Monsieur le Maire, en son absence*)

08-1 - HANDICAP - ÉCOLE MEDITERRANEENNE DES CHIENS ET GUIDES D'AVEUGLES (E.M.C.G.A) - BUDGET PRIMITIF 2019 - ANNULATION D'UNE SUBVENTION - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **ANNULE** la subvention d'un montant de trois mille euros, attribuée à l'Association « C.G.A.M CHIENS GUIDES D'AVEUGLES MEDITERRANNEE », lors du vote du Budget Primitif 2019.

Départ de Monsieur Alain CHAUSSARD – Procuration à Monsieur Marc FOSSOUD
Présents : 31 / Procurations : 13 / Absents : 5

MONSIEUR ANDRE – LUC SEITHER

11-1 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2019 - DECISION MODIFCATIVE N°2 - AJUSTEMENT DE CREDITS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 42 voix POUR sur 44** (2 CONTRE : M. TIVOLI, M. CORNEC), **a ACCEPTE** la Décision Modificative Budgétaire n°2 pour le Budget Principal Ville - Exercice 2019 telle que détaillée par chapitre.

11-2 - BUDGET AZURARENA - EXERCICE 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - AJUSTEMENT DE CREDITS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 42 voix POUR sur 44** (2 CONTRE : M. TIVOLI, M. CORNEC), **a ACCEPTE** la Décision Budgétaire Modificative n°1 pour le Budget Azurarena Antibes - Exercice 2019 telle que détaillée par chapitre.

11-3 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AU CHAPITRE 204 - CONDITIONS D'AMORTISSEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 42 voix POUR sur 44** (2 CONTRE : M. TIVOLI, M. CORNEC), **a :**

- **ADOPTE** les durées d'amortissement des subventions d'équipement précitées dans la délibération ;
- **ACCEPTE** les conditions d'amortissement telles que définies dans la délibération.

Départ de Monsieur Hassan EL JAZOULI – Procuration à Madame Sophie NASICA
Présents : 30 / Procurations : 14 / Absents : 5

11-4 - TAXES D'HABITATION ET FONCIERES - FIXATION DES TAUX 2020

➔ *Un diaporama portant sur la fiscalité a été présenté par Madame Marion DELESALLE, Directrice des Finances, DGA Ressources et Prospective.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 39 voix POUR sur 44** (3 CONTRE : M. TIVOLI, M. CORNEC, Mme DUMAS – 2 ABSTENTIONS : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a ARRETE**, dans les conditions des articles 1636 b sexies et suivants du Code Général des Impôts, les taux d'imposition des taxes communales ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation : 14,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,45 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13,49 %

11-5 - BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 39 voix POUR sur 44** (5 CONTRE : M. TIVOLI, M. CORNEC, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a :

- **PROCEDE** au vote du Budget Primitif 2020, par chapitre, suivant le détail annexé ;

- **ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale du budget :

FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	152 801 457,00	4 720 000,00	157 521 457,00
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	152 801 457,00	4 720 000,00	157 521 457,00
RECETTES	157 163 757,00	357 700,00	157 521 457,00
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	157 163 757,00	357 700,00	157 521 457,00
INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	83 329 596,00	1 607 700,00	84 937 296,00
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	83 329 596,00	1 607 700,00	84 937 296,00
RECETTES	78 967 296,00	5 970 000,00	84 937 296,00
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	78 967 296,00	5 970 000,00	84 937 296,00

11-6 - BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE AZURARENA ANTIBES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 39 voix POUR sur 44** (5 CONTRE : M. TIVOLI, M. CORNEC, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a :

- **PROCEDE** au vote du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe AZURARENA ANTIBES, par chapitre, suivant le détail annexé ;

- **ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale du Budget Annexe AZURARENA ANTIBES :

FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	824 868,00	565 000,00	1 389 868,00
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	824 868,00	565 000,00	1 389 868,00
RECETTES	1 170 591,00	219 277,00	1 389 868,00
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	1 170 591,00	219 277,00	1 389 868,00
INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	1 145 723,00	219 277,00	1 365 000,00
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	1 145 723,00	219 277,00	1 365 000,00
RECETTES	800 000,00	565 000,00	1 365 000,00
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	800 000,00	565 000,00	1 365 000,00

11-7 - BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE PALAIS DES CONGRES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 39 voix POUR sur 44** (5 CONTRE : M. TIVOLI, M. CORNEC, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a :

- **PROCEDE** au vote du Budget Primitif 2020 du Palais des Congrès, par chapitre, suivant le détail annexé ;

- **ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale du budget annexe du Palais des Congrès :

FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	2 222 000,00		2 222 000,00
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	2 222 000,00		2 222 000,00
RECETTES	2 222 000,00		2 222 000,00
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	2 222 000,00		2 222 000,00
INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	525 000,00		525 000,00
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	525 000,00		525 000,00
RECETTES	525 000,00		525 000,00
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	525 000,00		525 000,00

11-8 - LOGEMENT - GARANTIE D'EMPRUNTS ERILIA et LOGIS FAMILIAL - TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a **APPROUVE** le transfert des garanties d'emprunts ERILIA et LOGIS FAMILIAL, relatives au logement social de la Commune, à la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis.

MONSIEUR MARC FOSSOUD

14-1 - SPORTS - TENNIS MUNICIPaux AVENUE JULES GREC - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS REELS AVEC LE TENNIS CLUB D'ANTIBES JUAN LES PINS 2016-2021 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - FIXATION DE L'INDEMNITE AMIABLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 42 voix POUR sur 44** (2 CONTRE : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **ABROGE** la décision municipale n° 2227/16 en date du 2 septembre 2016, portant autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public, constitutive de droits réels avec l'Association TENNIS CLUB D'ANTIBES JUAN LES PINS ;

- **RESILIE** la convention du 2 septembre 2016 d'occupation du domaine public constitutive de droits réels relative à l'aménagement de deux terrains de padel établie avec le TENNIS CLUB D'ANTIBES JUAN LES PINS, avec effet au 31 janvier 2020 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel avec le TENNIS CLUB D'ANTIBES JUAN LES PINS (TCA), autorisant le versement de l'indemnité en réparation du préjudice causé au TCA pour résiliation anticipée de ladite convention à hauteur de 8940,42 € ;

- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de l'indemnité sont inscrits au budget primitif 2020 – chapitre 67.

14-2 - SPORTS - TENNIS MUNICIPAUX AVENUE JULES GREC - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE TENNIS CLUB D'ANTIBES JUAN LES PINS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ABROGE** partiellement la délibération n° 02-02 du 4 octobre 2013 portant autorisation de signature de conventions d'objectifs et de moyens avec diverses associations sportives antiboises, uniquement pour ce qui concerne le TENNIS CLUB D'ANTIBES JUAN LES PINS ;

- **RESILIE** la convention d'objectifs et de moyens en date du 28 octobre 2013 établie avec le TENNIS CLUB D'ANTIBES JUAN-LES-PINS ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens et les éventuels avenants s'y rapportant, sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée, avec le TENNIS CLUB D'ANTIBES JUAN-LES-PINS, du 1^{er} février 2020 au 30 juin 2023.

14-3 - SPORTS - PASS FORMSANTE - SENTIER DE LA FORME - CONVENTION AVEC MOOVEN SAS PRESTATAIRE DE LA MAIF MUTUELLE PARTENAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les éventuels avenants s'y rapportant, sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée, avec le prestataire de la MAIF chargé du sport sur ordonnance MOOVEN SAS (enseigne commerciale V@SI), du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

MADAME ANNE-MARIE DUMONT (*Rapportée en son absence par Monsieur le Maire*)

15-1 - PARC DE STATIONNEMENT PUBLIC SOUS LA MEDIATHEQUE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - SOCIETE EFFIA CONCESSIONS - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2018 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2018 du délégataire EFFIA Concession, pour l'exploitation du parc de stationnement Médiathèque, au titre de l'année 2017, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

15-2 - PARC DE STATIONNEMENT - CONCESSION/CONSTRUCTION ' PRE DES PECHEURS ', AFFERMAGE ' LA POSTE ' ET ' FRERES OLIVIER ' - SOCIETE QPARK - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2018 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2018 du délégataire QPARK FRANCE pour la concession/construction du parc « Pré des Pêcheurs » et l'affermage des parcs « Frères Olivier » et « La Poste », conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

15-3 - EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT ' PRE DES PECHEURS ', ' LA POSTE ' ET ' FRERES OLIVIER ' - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AUTORISATION DU NOUVEAU SOUS-TRAITANT DE LA SOCIÉTÉ Q PARK FRANCE - AVENANT N°9 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°9 à la convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du parking « Pré des Pêcheurs » et l'exploitation en affermage des parkings « La Poste » et « Frères Olivier » signée le 25 mai 2009, dont l'objet est d'autoriser et d'acter la nouvelle sous-traitance de la société Q-PARK France par une société filiale détenue à 100% du délégataire, la société Q-PARK France Services, mais également de reformuler l'article 5 du contrat de délégation de service public.

MADAME ANNE-MARIE BOUSQUET

16-1 - AVENUE FRANCISQUE PERRAUD/ ROUTE DE SAINT JEAN - PARCELLES DL 292 / DL 293 - ACQUISITION A L'EURO AUPRES DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES BLUE RIVIERA PARK

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** l'acquisition au prix d'UN EURO des emprises de 36 m² à détacher de la propriété de l'ASL BLUE RIVIERA PARK Avenue Francisque Perraud ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition seront inscrits au Budget Primitif 2020.

16-2 - CHEMIN DE LA PEYREGOUE - PROPRIETE CADASTREE BH 218 - LOTS 135 ET 35 - PROCEDURE DE VENTE DE GRE A GRE AU PROFIT DE MME CASAGRANDE ET M. SARMIENTO

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** la mise en vente de gré à gré des lots 35 et 135 de la copropriété « LE PARC SAINT HONORE » sis 25 chemin de la Peyregoue, cadastrée BH 218 ;
- **DIT** que les bénéficiaires de cette vente sont les locataires en titre, à savoir Mme CASAGRANDE et M. SARMIENTO ;
- **DIT** que le prix de la vente des lots 35 et 135 est fixé à 205 000 € conforme à l'avis rendu par France Domaine le 2 septembre 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir et accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

16-3 - CHEMIN DE BEAUVERT - PROPRIETE CADASTREE AR 0149 - RETROCESSION AU PROFIT DE L'ASL "JARDINS DE BEAUVERT"

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, S'EST PRONONCE** sur la rétrocession d'une bande de terrain chemin de Beauvert cadastrée AR 149 pour 803 m² ;

Et a :

- **AUTORISE** la cession au profit de l'ASL LES JARDINS DE BEAUVERT ;
- **DIT** que cette cession est à titre gratuit s'agissant de l'abandon d'un projet ;
- **DIT** que la Commune d'Antibes prendra en charge les frais liés à l'enregistrement d'un acte valant

transfert de propriété ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir et accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

16-4 - IMPASSE JUAN - PROPRIETE CADASTREE CR 0735 - RETROCESSION EN VOLUME AU PROFIT DE LA COPROPRIETE "VILLA JUAN"

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, S'EST PRONONCE** sur la rétrocession d'un volume à partir de la dalle de couverture y compris l'étanchéité du sous-sol ;

Et a :

- **AUTORISE** la rétrocession au profit du syndicat des copropriétaires de l'immeuble « VILLA JUAN » cadastré CR 734 ;

- **DIT** que cette rétrocession est à titre gratuit s'agissant d'une régularisation ;

- **DIT** que la Commune d'Antibes prendra en charge les frais liés à l'enregistrement d'un acte valant transfert de propriété ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir et accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

16-5 - RUE DU JARDIN SECRET - PROPRIÉTÉ CADASTRÉE CV 634p - RÉGULARISATION DES LIMITES DU DOMAINE PUBLIC - CESSION A UN EURO AU PROFIT D'ERILIA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, S'EST PRONONCE** sur les limites effectives du domaine public au droit de l'ensemble immobilier « LES ABLIZIAS », propriété de la société d'HLM ERILIA, situé rue du Jardin Secret et cadastré CV 464 et 465 au vu des plans annexés ;

Et a :

- **AUTORISE** la cession au profit d'ERILIA d'une bande de terrain de 567 m² environ à détacher d'un plus grand tènement cadastré CV 634 ;

- **DIT** que le prix est de 1 euro, s'agissant d'une régularisation ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir et accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

16-6 - AVENUE GEORGES GALLICE - FINANCEMENT DE LA RESTAURATION DE LA FRESQUE MURALE DE L'ARTISTE RIETI - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE ' LE MILAN ' - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire, une fois le projet validé en assemblée générale de copropriété, à signer la convention portant sur le financement de la Fresque de l'immeuble « Le Milan » avec le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble « le Milan », représenté par son syndic en exercice, le Cabinet O.L.T, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale n'en soit bouleversée.

MADAME JACQUELINE DOR

19-1 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - ACQUISITION DU LOGICIEL-INTERFACE FILOUE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement portant sur le Fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (FME) ;
- **AUTORISE** la Commune à percevoir la subvention qui en découle.

MONSIEUR HENRI CHIALVA (*Rapportée en son absence par Monsieur le Maire*)

21-1 - SERVICE PUBLIC RELATIF AU TRAITEMENT DES EAUX USEES ET AUX CONTRÔLES D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC VEOLIA - CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT ET AU TRAITEMENT D'UNE PARTIE DES EFFLUENTS DE LA COMMUNE DE BIOT - AVENANTS DE TRANSFERT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants de transfert de la Commune d'Antibes Juan-les-Pins au profit de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, et plus précisément :
 - l'avenant n°1 de la délégation de service public pour l'assainissement – épuration des eaux usées et SPANC avec VEOLIA;
 - l'avenant n° 2 à la convention définissant les modalités financières de la prise en charge des effluents de la Commune de Biot par la Commune d'Antibes Juan-les-Pins, avec la SPL Hydropolis.;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les avenants de transfert de tous les contrats faisant l'objet d'un transfert obligatoire à la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis à compter du 1^{er} janvier 2020.

21-2 - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC VEOLIA - AVENANT DE TRANSFERT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 42 voix POUR sur 44** (2 CONTRE : M. TIVOLI, M. CORNEC), **a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de transfert de la délégation de service public relative à la production et à la distribution d'eau potable (avenant n°1);
- **APPROUVE** plus largement le principe de la passation d'avenant de transfert de tous les contrats faisant l'objet d'un transfert obligatoire à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, à compter du 1^{er} janvier 2020

Départ de Monsieur Tanguy CORNEC (pendant les débats) – La procuration de Monsieur Lionel TIVOLI s'annule

Présents : 29 / Procurations : 13 / Absents : 7

MADAME MARGUERITE BLAZY

24-1 - LOGEMENT - SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES D'ANTIBES-JUAN-LES-PINS SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - EXERCICE 2018 - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Mme DUMAS), a **APPROUVE** le rapport d'activités ci-annexé pour l'année 2018 des représentants de la Commune d'Antibes Juan-les-Pins au Conseil d'Administration de « Sophia Antipolis Habitat ».

MADAME ALEXANDRA BORCHIO - FONTIMP

37-1 - JEUNESSE - RENCONTRES INTERGENERATIONNELLES - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LES EHPAD ANTIBOIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **ADOPTE** la convention cadre entre la Commune et les EHPAD ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat qui seront conclues avec les EHPAD sur le modèle de cette convention cadre.

MONSIEUR MATTHIEU GILLI

38-1 - PORT VAUBAN - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2018 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

→ *Un diaporama portant sur le rapport 2018 de la délégation de service portuaire du Port Vauban a été présenté par Monsieur Guillaume BLAIS, Adjoint au DGAS Ressources et Prospective.*

Le Conseil municipal, après pris connaissance du rapport annuel du délégataire ,VAUBAN 21, s'agissant de la délégation de service public du Port Vauban, pour l'exercice 2018, **EN A PRIS ACTE.**

38-2 - PORT GALLICE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2018 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après pris connaissance du rapport annuel du délégataire la S.A.S. du Port Gallice – Juan-les-Pins – Cap d'Antibes s'agissant de la délégation de service public du Port Gallice, pour l'exercice 2018, **EN A PRIS ACTE.**

38-3 - PORT DU CROÛTON - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2018 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après pris connaissance du rapport annuel du délégataire « Association du Port du Croûton » s'agissant de la Délégation de Service Public du Port du Croûton, pour l'exercice 2018, **EN A PRIS ACTE.**

38-4 - PORT DE LA SALIS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2018 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel du délégataire « Association du Port

de la Salis » s'agissant de la délégation de service public du Port de la Salis, pour l'exercice 2018, **EN A PRIS ACTE.**

38-5 - PORT ABRI DE L'OLIVETTE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2018 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après pris avoir connaissance du rapport annuel du délégataire « l'Association de Défense et de Gestion de l'Olivette » s'agissant de la délégation de service public de la zone de mouillage collectif et d'équipements légers de plaisance de l'Anse de l'Olivette, pour l'exercice 2018, **EN A PRIS ACTE.**

38-6 - SITE DE LA BATTERIE DU GRAILLON - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE MER ET LITTORAL DE LA BATTERIE DU GRAILLON - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX - CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL - AUTORISATION DE SIGNATURE

→ *Un diaporama portant sur le projet d'aménagement de l'Espace Mer et Littoral de la Batterie du Graillon a été présenté par Monsieur Jérôme PIZZOL, Responsable du Service Gestion et Qualité des Milieux, Direction Adjointe Mer, Littoral, Promotion Santé et Environnement, DSEDD, au sein de la DGA Proximité.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet d'aménagement de l'Espace Mer et Littoral à la Batterie du Graillon.

La séance est levée à 22h02.

Antibes, le 27 décembre 2019



Stéphane PINTRE
Directeur Général des Services